

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

L'an deux mil seize le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 22 mars 2016 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Jeanine MEDES – Christine LECLEROT – Marie-Françoise HEUGAS — Lidia PEPICQ –
Messieurs Jacques RAYNAUD – Jacques MARIEN — Jean-Claude DEVAUTOUR – Cédric GALIN – Thierry BRUN – Guillaume VALEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mesdames JUAN Laëtitia à Mme PEPICQ Lidia – ESCUREDO Nathalie à Mme LECLEROT Christine – GAUDY Sandrine à M. MARIEN Jacques
Monsieur BARBE Patrick à M. RAYNAUD Jacques

ABSENTE : Madame Marie-Christine LESTRADE

Secrétaire de séance : Madame Lidia PEPICQ est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Compte administratif 2015
2. Compte de gestion 2015
3. Délibération d'affectation du résultat
4. Vote des taxes 2016
5. Budget primitif 2016
6. Subventions aux associations
7. Indemnités des élus
8. Amortissement des subventions d'investissement
9. Travaux éclairage public 2016
10. Etude aménagement du cimetière
11. Tarifs concessions du cimetière
12. Validation des Statuts du SDEEG
13. SCOT
14. SIVU du chenil
15. DETR 2016

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Madame le Maire propose au conseil de désigner Monsieur MARIEN, adjoint en charge de la commission finances, président de séance pour cette délibération. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MARIEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		502 356.18	17 923.29		17 923.29	502 356.18
Opérations de l'exercice	659 154.98	916 615.91	499 133.84	270 695.05	1 158 288.82	1 187 310.96
Totaux	659 154.98	1 418 972.09	517 057.13	270 695.05	1 176 212.11	1 689 667.14
Résultats de clôture		759 817.11	246 362.08			513 455.03
Restes à réaliser 2015			54 000.00		54 000.00	
Résultat cumulé						459 455.03

- Les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avant de passer au vote du compte administratif 2015, Madame MEDES, Maire quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le compte administratif 2015 ci-dessus présenté.

2- COMPTE DE GESTION 2015

Madame le Maire reprend la présidence de séance et remercie le conseil pour le vote unanime du compte administratif 2015 et adresse ses félicitations à Monsieur MARIEN, adjoint en charge de la commission finances pour l'excellent travail.

Monsieur MARIEN présente les résultats d'exécution du budget principal du compte de gestion du receveur 2015, en parfaite concordance avec les résultats du compte administratif 2015.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette délibération du compte de gestion 2015.

3- DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame MEDES, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	257 460.93
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	502 356.18
après affectation en 2015	déficit	
Résultat de clôture à affecter	excédent	759 817.11
	déficit	

Besoin réel de financement de la section investissement

Résultat de la section investissement de l'exercice	excédent	
	Déficit	- 228 438.79
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	
	Déficit	- 17 923.29
Résultat comptable cumulé	excédent	
	Déficit	- 246 362.08

Dépenses investissement engagées non mandatées	- 54 000.00
Recettes investissement restant à réaliser	0
Solde des restes à réaliser	- 54 000.00
Besoin réel de financement 2016	300 362.08

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement 2016 dégagé à la section de fonctionnement

Recette budgétaire au compte R 1068	300 362.08
-------------------------------------	------------

En excédent reporté (A2) en report. En compte débiteur
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 459 455,03 € commune 1 732,11 € report CCAS 461 187,14 € au total	D001 Solde d'exécution N-1 -246 362,08 €	R 1068 Excédent de Fonctionnement 300 362,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte cette délibération d'affectation du résultat.

4- VOTE DES TAXES 2016

Le produit assuré à taux constant notifié, le 15 mars, par l'administration fiscale s'élève à 342 419 €.

Monsieur MARIEN commente le tableau montrant la courbe d'évolution des taxes communales depuis l'année 2009, remis à chaque élu et examiné lors de la commission finances (Strate : communes de 500 à 1999 habitants).

La base d'imposition de Villegouge était de 1 125 € par habitant en 2014, pour une moyenne régionale de 1 993 € soit 43 % plus faible.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, la commission finances propose au conseil municipal, de conserver les taux votés en 2015.

Madame le Maire tient à rappeler que les taux votés en 2015 sont les taux votés avec une baisse en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, maintien les mêmes taux des taxes soit :

✓ Taxe d'Habitation 14,75 % ✓ Taxe Foncier bâti 27,18 % ✓ Taxe Foncier non bâti 67,52 %.

5- BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur MARIEN, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2016 élaboré en commission des finances, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de 2 895 350 €.

↳ Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont équilibrées à 1 348 488 €

↳ En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 1 546 862 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 2 abstentions (M. BRUN et VALEIX), vote le budget primitif 2016.

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur MARIEN, adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif, des subventions proposées aux associations pour 2016.

Monsieur GALIN, trésorier du football club, ne participe pas au vote.

Associations	2016	
Anfasiad	4 800	activités périscolaires en maternelles
Tennis club	900	la subvention inclus 400 € pour le matériel des activités périscolaires
Football Club	1 000	
Ecole de Musique	1 600	
Les Canailles	200	
ADAT (Association Droit Au Travail)	150	
Dutour (piégeage)	250	pour la préservation des berges du lagunage
total	8 900	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et 2 abstentions (M. BRUN et VALEIX) vote les montants indiqués dans le tableau ci-dessus à allouer aux associations désignées.

7- INDEMNITES DES ELUS

Monsieur Marien, adjoint en charge des finances présente les nouvelles règles en vigueur au sujet des indemnités du Maire et des adjoints.

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

- **indemnité du maire** pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants : maximum 43% de l'indice brut 1015.
« L'article 18 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2013 a affilié les titulaires de mandats locaux au régime général de sécurité sociale et assujettit les indemnités de fonction qui leur sont versées aux cotisations de sécurité sociale pour les indemnités dont le montant brut est supérieur à une somme égale à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale (19 308 € pour un an en 2016) ».

Aussi, pour éviter un surcoût de charges pour la commune d'environ 5 610 €. Madame le Maire propose au conseil de fixer son indemnité brute mensuelle à seulement 42,1% de l'indice 1015.

- **Indemnité des adjoints** pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants : maximum 16.5% de l'indice brut 1015. Il est proposé de fixer à 16,5% l'indemnité du premier adjoint, les deuxième et troisième adjoints ne demandant pas d'indemnité.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité, fixe l'indemnité du Maire à 42,1 % de l'indice 1015 et à 16,5 % de l'indice 1015 l'indemnité du 1^{er} adjoint.

Le conseil prend acte que le deuxième et troisième adjoints ne demandent pas d'indemnité et les en remercie.

8- AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans la comptabilité M14, les subventions d'équipements versées aux organismes publics sont obligatoirement amortissables lorsque le bénéficiaire est un organisme public. La commune a réalisé auprès du SDEEG des travaux d'éclairage public et de réseaux en 2014 et 2015 sur plusieurs sites de la commune.

Ces travaux ont été imputés sur le compte 2041582.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amortir ces subventions d'équipements versées à des organismes publics sur une durée de 5 ans.

9- ECLAIRAGE PUBLIC 2016

Monsieur Marien, adjoint en charge des finances, propose au conseil municipal de faire en 2016, pour l'éclairage public le renouvellement des 10 derniers foyers vétustes. Le montant du devis est de 5 626,16 € HT plus 393,83 € de frais de gestion.

Dans le cadre du rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20% du coût HT soit 1 125,23 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge madame le Maire à faire la demande d'aide financière, au titre du 20% de l'éclairage public et à donner son accord au SDEEG pour ces travaux en 2016 d'un montant total de 4 894,76 € HT.

10- ETUDE AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Suite à l'achat par la Commune, le 3 juillet 2015, d'un terrain jouxtant le cimetière actuel, Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la commission du cimetière, présente les devis des deux bureaux d'études qui se proposent de faire l'étude du projet d'extension ainsi que l'avant-projet des travaux à réaliser :

Société	Montant € HT	Montant € TTC
Avec + Paysage (Bordeaux)	4 900 €	5 880 €
Géosign (Villars les Dombes dans l'Ain)	6 400 €	7 680 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retient le bureau Avec + Paysage, pour faire l'étude du projet d'extension ainsi que l'avant-projet des travaux à réaliser, et autorise Madame le Maire à signer le devis pour un montant de 4 900 € HT soit 5 880 € TTC.

11- TARIFS CONCESSIONS DU CIMETIERE

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la commission du cimetière, présente une proposition de synthèse de la commission :

Tarif des concessions trentenaires, seules concessions proposées dans le cimetière communal :

- Le prix au m² est fixé à 130 €
- Deux dimensions de concessions sont proposées
 - 1 à 3 places, 120x300 cm soit 3,6 m² pour 468 €
 - 4 à 9 places, 280x300 cm soit 8,4 m² pour 1 092 €
 - L'espace du domaine public communal, entre les emplacements sera de 20 cm sur les 4 cotés.
L'inter tombe entre deux concessions sera de 40 cm.
- Les emplacements des concessions sont délimités par la mairie
- Le prix de renouvellement d'une concession trentenaire ancienne, indépendamment de la surface d'origine sera :
 - Pour 1 à 3 places superposées de 468 €
 - Pour 4 à 9 places en 2 ou 3 rangées de 3 superposées sera de 1 092 €

Tarif des concessions trentenaires du columbarium :

- Une case permettant de placer 4 urnes au prix de 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord sur cette proposition de tarifs ainsi que pour les dimensions des concessions.

Cette délibération annule et remplace toutes les précédentes.

12- MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Madame LECLEROT, adjointe, déléguée de la commune auprès du SDEEG, présente la demande relative à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Suite à la réforme territoriale instituant les métropoles, le législateur a souhaité modifier le mode de représentation de celles-ci au sein de structures intercommunales telles que le SDEEG.

Vu la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à la concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électrique étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2 000	1
2 001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut-être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et, après en avoir délibéré, adopte la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

13- DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GRAND LIBOURNAIS

Monsieur MARIEN, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2015, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais a arrêté le projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT).

Un résumé de 36 pages de ce projet a été envoyé par mail à chaque conseiller. Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Libournais.

14- DEMANDE D'ADHESION AU S.I.V.U DU CHENIL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 -modifié successivement les 1^{er} OCTOBRE 1991- 17 FÉVRIER 1993 - 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996 - 7 NOVEMBRE 1996 - 26 MAI 1997 - 27 AVRIL 1998 - 27 AVRIL 1999 - 5 NOVEMBRE 1999 - 5 AVRIL 2000 - 6 JUILLET 2000 - 10 JANVIER 2001 - 13 JUIN 2001 - 14 MAI 2002 - 12 SEPTEMBRE 2002 - 21 AOÛT 2003 - 13 AOÛT 2004 - 20 AVRIL 2005 - 7 JUIN 2006 - 29 JANVIER 2007 - 21 MAI 2007 - 1^{er} JUILLET 2009 - 18 JUIN 2010 - 7 AOÛT 2012 - 30 OCTOBRE 2013 - 2 MARS 2015 et 3 décembre 2015 - portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

VU la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle la commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 8 février 2016 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE à l'unanimité, la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC.

15. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016 - CONSTRUCTION D'UN MULTIPLE RURAL

Suite au dépôt le 28 janvier 2016, du dossier de demande subvention DETR (demande globale comprenant la phase commerces et la phase espaces publics), Madame le Maire informe le conseil qu'il convient pour la demande de subvention DETR 2016 de présenter deux dossiers distincts, un pour la phase commerces d'une part et un second pour la phase espaces publics d'autre part.

• Demande phase commerces comprenant :

Un salon de coiffure spécialisé esthétique, un magasin type supérette et un salon de coiffure.

L'estimation prévisionnelle des travaux faite par l'architecte est de 327 600 € HT soit 393 120 € TTC.
Pour ce dossier, le montant de la subvention serait de 25 % d'un plafond de dépenses fixé à 250 000 € HT soit un maximum de subvention de 62 500 €.

● **Demande phase espaces publics** :

Création des espaces publics piétons et des cheminements doux pour PMR, passage public couvert, sanitaires et WC publics, éclairage public.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux faite par l'architecte est de 68 600 € HT soit 82 320 € TTC.

Madame le Maire présente également le devis détaillé estimatif de l'éclairage public établi par le SDEEG qui s'élève à 40 586,11 € HT soit un montant de 51 544 € TTC.

Le montant de la subvention DETR pour la phase Espaces publics est de 25 % d'un montant de dépenses plafonnées à 250 000 € HT, soit une subvention de 27 296 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, charge Madame le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour chaque dossier : phase commerces et phase espaces publics.

INFORMATIONS

◆ Madame le Maire informe le conseil :

- Un don de 100 € a été remis par Madame Solange GRILLET à l'occasion du mariage de Monsieur et Madame SAHUN. Madame le Maire adresse au nom du conseil des chaleureux remerciements aux généreux donateurs.
- Le 25 février 2016, Monsieur GALAND, conseiller départemental avait réuni les Maires du Canton Fronsadais pour informer du montant de la subvention FDAEC attribué à chaque commune. Pour Villegouge le montant de la subvention est de 8 809 €.
- Une journée de formation informatique pour les équipes des bibliothèques du Canton du Fronsadais s'est déroulée le 27 janvier dans la salle informatique de l'école de Villegouge. Madame JUAN se fait leur interprète pour remercier la commune de cette mise à disposition gratuite de la salle.
- En juillet 2014, M. COUDREAU a déposé une requête auprès Tribunal Administratif pour saisine de la Chambre Régionale des comptes et annulation de la délibération du vote du budget primitif 2014. Suite au mémoire en réponse rédigé par notre cabinet d'Avocats, M. COUDREAU a déposé un nouveau mémoire nécessitant une nouvelle réponse de l'avocat avant la date de clôture fixée par le Tribunal Administratif au 6 avril 2016. C'est à nouveau des honoraires à régler. A ce jour nous avons déjà dépensé 3 000 € dans cette affaire.
- En ce qui concerne la campagne de lutte contre le frelon asiatique, c'est un succès. Le stock de pièges a été écoulé en 3 jours. Une nouvelle campagne de sensibilisation sera faite plus précocement dès février 2017.

◆ Madame LECLEROT, adjointe, fait le point sur :

> **Repas des aînés**

Le repas des anciens a été un franc succès, 92 personnes y ont participé.

Nous remercions le traiteur Monsieur Clavier pour la qualité du repas et l'excellence du service, ainsi que Betty Cursan et son orchestre pour leur spectacle et pour l'animation qui a permis aux aînés de danser jusqu'à 18 heures.

> **Réunion avec les Associations**

Le 13 mars nous avons réuni les associations de Villegouge.

Etaient présents, les représentants des associations : Football Club Villegougeois, Tennis Club du Fronsadais, Musique en Acte, Latour du Moulin, le Fusil Villegougeois et le Comité des Fêtes.

Absents excusés, les Canailles et SCLPT

Absent non excusé, Ad Astra

Chaque association nous a fait part de son programme propre et de ses projets.

Nous avons évoqué la randonnée de Villegouge qui se déroulera le 23 juillet après-midi à l'occasion des Festives 2016, avant le marché des producteurs.

Cette randonnée, dirigée par Nathalie ESCUREDO nécessitera des bénévoles pour l'encadrer au long du parcours.

Nous avons proposé de recontacter les associations qui nous diront les forces dont elles disposeront à cette date.

Enfin, un projet inter-association pourrait naître dans l'organisation, d'une soirée à thème ou d'un concert en cours d'année

- ◆ Monsieur BRUN, évoque une aide possible de la chambre des métiers pour inciter les propriétaires à restaurer leurs façades de maison. Dans le cadre du tourisme, pour les chemins de randonnée, il suggère la pose d'une borne interactive.

Le conseil municipal charge M. BRUN de travailler sur ces sujets et de présenter prochainement ses projets.

- ◆ Monsieur MARIEN, adjoint fait part des points suivants :

- ✓ **Communauté de Communes** (Débat d'Orientations Budgétaires 2016)

Le Président a d'abord précisé que « *notre collectivité a été maintenue en l'état par le Préfet de Gironde et n'a pas été impactée par la loi NOTRe. Mais il est envisagé par le Préfet un rattachement de notre EPCI en 2020-2021* » avec la CALI.

Après avoir fait le bilan de l'année 2015, le Président a présenté les orientations pour 2016 :

- Année de sagesse et de prudence mais aussi empreinte de projets
- La baisse des dotations de l'Etat prévue est de 81 000 € pour cette année
- Une hausse de 0.5% des taxes communautaires en 2016 générera un produit supplémentaire de 123 000 € (augmentation pour les ménages de 12 € minimum et 40 € maximum)
- Finaliser le gymnase de Vérac
- Lancement d'un CIAS pour renforcer le service d'Aides à Domicile
- Réalisation de nouveaux locaux pour accueillir l'Office de Tourisme
- Agrandissement du Centre de loisirs de Galgon
- La compétence urbanisme avec l'élaboration d'un PLUI à terme sera transférée aux intercommunalités.

- ✓ **Réseau eaux pluviales**

Le réseau d'eaux pluviales commence à être bien encombré de résidus et demanderait à être nettoyé dès cette année pour faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement.

Des demandes de devis ont été sollicitées auprès de plusieurs entreprises pour réaliser un hydro curage du réseau du centre bourg.

- ✓ **photocopieurs**

Actuellement, nous disposons de 3 photocopieurs : un couleur à la mairie et 2 noirs et blancs dans chaque école. Pour baisser le coût, le contrat a été renégocié avec Konica Minolta. Trois nouvelles machines, de mêmes fonctions remplaceront en mars les anciennes machines, mais avec un forfait à la baisse qui fera économiser 14% annuel, sur 5 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h 30.